

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Trente Mars**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	17
votants	23

*Absents ayant donné pouvoir :*

*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,  
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,  
Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,  
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,  
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge.*

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture

le : - 4 AVR. 2023

et de la publication sur le  
site internet

le : - 4 AVR. 2023

*Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.*

N° 23/15

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif et dont les résultats conformément au compte de gestion, font apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement de	- 1 054 942,36 €
- Un excédent de la section de fonctionnement de	8 146 998,52 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de	712 755,47 €
- En recettes pour un montant de	44 316,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	3 255 000,00 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	<u>4 891 998,52 €</u>

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 2023/15 DU 30 MARS 2023 (SUITE)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

-**ADOPTÉ** l'affectation des résultats telle que présentée,

-**DIT** que ces écritures seront reprises au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

